

de "Canadian Cannery Organization"—(Association d'emballeurs de conserves alimentaires canadiens). Les marques particulières de commerce de chacun de ces emballeurs de conserves n'ont pas été toutes conservées par les plus importants établissements. Ceux-ci ont simplement tenu compte des moins importantes, et ils ont placé sur leurs marchandises leurs propres étiquettes sur les boîtes de conserves, et les débiteurs insistent maintenant pour que les fabricants marquent spécialement pour eux les marchandises qu'ils leur vendent. Il n'y a pas un fabricant de chemises, ou un orfèvre dans le pays, qui ne fasse marquer sur ses marchandises ces mots : "Spécialement fabriqué pour tel ou tel", bien que ces diverses marchandises puissent toutes provenir de la même fabrique. Un cas s'est présenté au sujet de la mise en boîtes de homard—le marchand anglais ayant insisté pour être autorisé à placer sa propre marque sur les boîtes de homard devant être exportées en Angleterre. Tous les membres du Sénat ont paru adhérer à cette proposition. Si l'autorisation n'avait été donnée, les emballeurs de homard en eussent souffert, et, naturellement, pour ne pas nuire à leur commerce de homard, ils décidèrent de n'accepter que les boîtes portant leurs propres marques. Les fabricants canadiens de conserves alimentaires n'ont pas plus droit à ce privilège que les autres emballeurs. Les marchands en gros sont aussi responsables envers le public que le sont les emballeurs de conserves, et il devrait leur être permis d'attacher sur leurs marchandises leurs propres étiquettes.

L'honorable M. POWER : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège; mais je n'exposerai pas maintenant ma propre manière de voir. Lorsque nous siégerons en comité, je discuterai la question.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures.

Hon. M. GIBSON.

SENAT.

Séance du mercredi, 13 mai 1908.

Présidence de l'honorable M. RAOUL DANDURAND.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

SUSPENSION DES REGLES.

L'honorable M. YOUNG, au nom du comité des ordres permanents, présente son 24ième rapport. Il dit : Le temps pour recevoir des requêtes relatives aux bills d'intérêt privé expire demain, et le comité a jugé opportun d'accorder un nouveau délai, et de prolonger aussi le temps de la réception des rapports des comités permanents, et, avec le consentement de la Chambre, je propose la suspension des règles pour nous permettre d'adopter immédiatement le rapport.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : Je crois que le délai expire demain.

Il a été accordé, il y a quelque temps, un délai. Conséquemment, si nous adoptons cette motion, nous allons abandonner absolument nos règles, et je crois qu'il vaudrait mieux supprimer nos règles que d'en faire fi continuellement en prolongeant les délais.

L'honorable M. YOUNG : Il y a du vrai dans ce que dit l'honorable sénateur, mais permettez-moi de faire remarquer que le délai pour la présentation des requêtes est expiré, et qu'aucune autre requête ne peut être présentée à la Chambre sans que la Chambre suspende les règles ou donne la permission de la présenter. Il a jusqu'à un certain point raison lorsqu'il dit que la Chambre devrait toujours permettre la présentation de requêtes à cette époque de la session.

L'honorable M. LANDRY : Je pense qu'on est plus strict dans la Chambre des Communes que nous ne le sommes ici.

L'honorable M. YOUNG : On y a plus de temps.

L'honorable M. de BOUCHERVILLE : J'objecte à cette motion.

L'honorable M. LANDRY : Je propose que le rapport soit pris en considération demain.